



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement**

Affaire suivie par : Alexis CEFBER
Service Connaissance, Prospective et Développement Territorial

Schoelcher, le 04/11/2022

Réf :

NOTE

Mise à l'enquête publique du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre pour la centrale photovoltaïque sur le site carrier de Coulée Blanche

Objet : Note de présentation

Références :

- Code de l'urbanisme
- Code de l'environnement
- Délibération du Conseil Régional n° 13-752-5 du 17 mai 2013 portant caractéristiques des installations au sol de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil (délibération relevant du domaine de la loi)

Dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Pierre

- Rapport de présentation et les pièces mettant en compatibilité l'intégralité du PLU
- Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 6 mai 2022
- Décision de la MRAE du 24 mai 2022 soumettant la procédure à l'évaluation environnementale stratégique (EES)
- Rapport d'évaluation environnementale
- Avis de la MRAE du 7 octobre 2022 sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Saint-Pierre relatif à la création d'une ferme photovoltaïque au sol sur l'emprise de l'ancienne carrière de la « Coulée Blanche » - Parcelles I-176 et I-177
- Avis de la CDPENAF du 12 juillet 2022

Dossier de demande de permis de construire

- Dossier de demande de permis de construire PC 972 225 22 BR 005
- Étude d'impact environnemental
- Résumé non technique
- Avis de la MRAE sur l'étude d'impact environnemental du 28 juin 2019
- Avis de la MRAE sur l'étude d'impact environnemental du 22 septembre 2022
- Courriers de consultation des services
- Avis de la CDPENAF du 4 octobre 2022

1- Introduction

Par délibération n°2022-15 de février 2022, le conseil municipal de Saint-Pierre a conféré à Monsieur le Maire de Saint-Pierre le pouvoir d'engager la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

L'objet de la procédure de mise en compatibilité porte sur le projet photovoltaïque de Coulée Blanche qui se localise sur la côte atlantique de la Martinique, au nord-ouest de la commune de Saint-Pierre, au lieu-dit « Coulée Blanche ».

Le projet de centrale photovoltaïque, d'une superficie de 4 ha clôturés, se situe dans un secteur dont l'historique est marqué par l'activité de carrières dont une, à proximité immédiate, est en activité. Le projet se situe sur les parcelles cadastrées I176 et I177.

La société EDF a déposé sa demande de permis de construire PC 972 225 22BR005 pour instruction, le 27 juillet 2022.

Le projet consiste en la création d'une centrale photovoltaïque, d'une puissance totale d'environ 3,3 MWc et s'étendant sur 3,49 ha sur le site d'une ancienne carrière. Cette demande est soumise à enquête publique. Le dossier présenté est donc complet.

L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général de la déclaration de projet, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et sur l'autorisation sollicitée soit le permis de construire.

2-Mention des textes qui régissent l'enquête publique

- Dispositions du code de l'urbanisme

La procédure de « **Mise en compatibilité par déclaration de projet** » ou « Déclaration de projet emportant mise en compatibilité » est introduite dans le Code de l'urbanisme par l'article L300-6 et régie par les articles L153-54 à L153-59 du Code de l'Urbanisme.

Les articles R421-1, R421-2 et R421-9 du code de l'urbanisme disposent que les installations photovoltaïques au sol d'une puissance supérieure à 250 kWc sont soumises à permis de construire. L'article L422-2 du code de l'urbanisme précise que l'autorité administrative pour se prononcer est l'État.

L'organisation de l'enquête publique est un préalable à la décision prise sur la demande de permis de construire du projet. Deux articles du code de l'urbanisme le précisent.

- L'article R423-20 prévoit que : « le permis ne peut être délivré qu'après enquête publique, le délai d'instruction d'un dossier complet part de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ».

- L'article R423-32 précise que « lorsque le permis est soumis à enquête publique, le délai d'instruction est de deux mois à compter de la réception par l'autorité compétente du rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ».

- Dispositions du code de l'environnement.

L'article L122-1 du code de l'environnement précise que :

Les projets qui, par leur nature, leur dimension ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine font l'objet d'une évaluation environnementale en fonction de critères et de seuils définis par voie réglementaire et, pour certains d'entre eux, après un examen au cas par cas par l'autorité environnementale.

L'installation concernée relève de la rubrique 30 « Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire » du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement. Au regard de cette rubrique, le projet est soumis à l'étude d'impact systématique s'agissant d'une installation d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc.

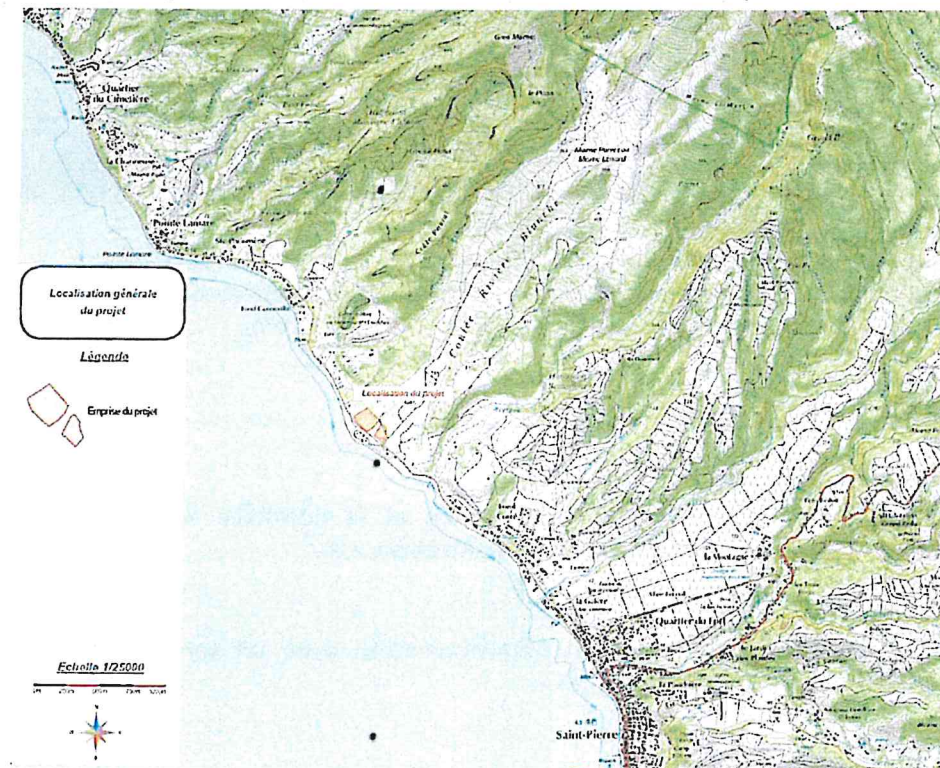
Conformément à l'article L122-1 du code de l'environnement, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage, expliquant comment il a pris en compte l'avis de l'autorité environnementale, seront portés à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête publique prévue.

3- Le demandeur

EDF Renouvelables opère de façon intégrée dans le développement, la construction, la production, l'exploitation-maintenance et le démantèlement de parcs éoliens et photovoltaïques. Spécialiste des énergies renouvelables, EDF Renouvelables est un leader international de la production d'électricité verte. Filiale à 100% du groupe EDF, EDF Renouvelables est active dans 22 pays, principalement en Europe et en Amérique du Nord et plus récemment en Afrique, Proche et Moyen-Orient, Inde et Amérique du Sud.

4- La localisation du projet

Le projet se localise sur la commune de Saint-Pierre. Plus précisément, le site prend place en arrière du littoral dont il est séparé par la Route Départementale RD10. Il se situe ainsi à 125 m en arrière du front de mer et à une altitude moyenne d'environ 30 m. Le projet s'inscrit au sein de la vallée de la Rivière Blanche, comblée par les nuées ardentes issues des dernières éruptions de la Montagne Pelée



et donnant le nom de « Coulée Blanche » au lieu-dit.

Le site envisagé correspond à une ancienne carrière exploitée jusqu'en 2001 et est dans un secteur dont l'historique est marqué par des carrières dont une, à proximité immédiate, est en activité. Le terrain est actuellement en friche avec des stigmates (remblais, pistes, déblais...) de l'ancienne activité du site.

5- Les caractéristiques des installations

Le projet photovoltaïque de Saint-Pierre s'étend sur 3,6 ha et atteindra une puissance totale d'environ 4 MWc.

Le permis présenté vise à permettre la réalisation des ouvrages suivants :

- une centrale photovoltaïque au sol sans dispositif de stockage d'électricité, constitué de modules photovoltaïques de type cristallin ou couche mince, reposant sur des structures d'inclinaison de 10 à 20°. Les modules photovoltaïques, fixes, seront montés sur des structures métalliques légères de hauteur maximale entre 1,7 et 4,20m.
- des locaux techniques, destinés à abriter un poste de livraison et 1 poste de conversion/transformation
- un container de 40 pieds
- une citerne à eau souple destinée à la protection incendie,
- le raccordement électrique du site du projet se décompose en 2 parties distinctes :
 - le raccordement électrique interne à la centrale photovoltaïque jusqu'au poste de livraison
 - le raccordement électrique externe du poste de livraison à la centrale .



6- L'exploitation du parc

L'exploitation de ce site nécessite :

- un «Gestionnaire d'actif» qui assure la supervision et la conduite de l'installation : suivi du fonctionnement, des alertes, de la production, de l'entretien, etc.
- une équipe «Maintenance» pour les installations.

L'ensemble du parc photovoltaïque est en communication avec un serveur et l'exploitant. Ceci permet à l'exploitant de recevoir les messages

7- Le démantèlement du parc photovoltaïque et sa remise en état

La présente installation n'a pas de caractère permanent et définitif. Le démantèlement de l'installation consistera à déposer tous les éléments constitutifs du système, depuis les modules jusqu'aux câbles électriques en passant par les structures de support.

À la fin de la période d'exploitation, les structures seront enlevées. Le parc sera construit de telle manière que la remise en état initial du site soit possible et que l'ensemble des installations soit démontable.